

CONSEIL COMMUNAL DU 22 FEVRIER 2011

Présents : Mr. Robert DERMIENCE, Bourgmestre - Président,
Mr. et Mme. Thierry DAMILOT, ~~Rudy COLLIN~~ et ~~Anne BUGHIN-WEINQUIN~~, Echevins ;
Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mmes ~~Claudine DELVOSALLE~~, Cécile DETROZ, Etienne LAMBERT, Bruno MEUNIER, Arthur PONCIN et Guillaume TAVIER, Conseillers communaux ;
Maxime MOTTE, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Aménagement de l'Arsenal des pompiers. Cahier des charges. Modifications. Approbation.

HUIS-CLOS

Néant.

Le Président ouvre la séance à 20h00.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011

Monsieur le Président fait remarquer que Monsieur Bernard Arnould était présent lors de la réunion commune de la Commune et du CPAS. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sous cette réserve.

Le Collège communal a reconnu provisoirement l'urgence, en sa séance du 15 février 2011, en ce qui concerne le point soumis au Conseil de ce jour et la convocation de celui-ci. Ceci s'explique par le fait que le cahier spécial des charges dont il s'agit d'approuver les modifications concerne des travaux d'aménagement d'un bâtiment qui est destiné à héberger le CPAS. Or, le CPAS

dispose actuellement à titre précaire des locaux de l'ancienne gendarmerie que la Régie des bâtiments, propriétaire desdits locaux, a décidé de mettre en vente. Le délai dans lequel le CPAS doit quitter ces locaux était initialement prévu au 31 janvier 2011. Après d'âpres négociations, il fût obtenu de pouvoir occuper ceux-ci jusqu'au 30 septembre 2011. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de se prononcer sur la réalité de cette urgence, tout retard quant à l'exécution des travaux pouvant être préjudiciable au fonctionnement du CPAS. Le Conseil reconnaît l'urgence à l'unanimité et accepte de siéger.

880. 1. AMENAGEMENT DE L'ARSENAL DES POMPIERS. CAHIER DES CHARGES. MODIFICATIONS. APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "TRANSFORMATION ANCIEN ARSENAL" à ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2010 approuvant l'avant-projet de ce marché dont le montant estimé s'élève à 317.438,01 €TVAC;

Considérant le cahier spécial des charges N° 861.9 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER DE LA GRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE;

Vu la décision du Conseil communal du 27 décembre 2010 approuvant ce cahier spécial des charges ;

Vu la décision de l'Autorité de tutelle du 09 février 2011 invitant le Conseil à corriger sur certains points ce cahier spécial des charges et l'avis de marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 262.345,47 €hors TVA ou 317.438,02 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2010 et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de l'élaboration du budget 2011 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 861.9, tel que corrigé conformément aux remarques émises par l'Autorité de tutelle dans son courrier du 09 février 2011, et le montant estimé du marché "TRANSFORMATION ANCIEN ARSENAL", établis par l'auteur de projet, ATELIER DE LA GRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges, tel que corrigé conformément aux remarques émises par l'Autorité de tutelle dans son courrier du 09 février 2011, et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 262.345,47 € hors TVA ou 317.438,02 € 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

Art. 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2010.

Art. 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification lors de l'adoption du budget 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10.

Pour le Conseil communal

Le Secrétaire communal
Maxime MOTTE

Le Président
Robert DERMIENCE